



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LE MONDE DU FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES EN DEUIL.

Le président de l'USEPMM, Ronnie Chainé, est décédé à l'âge de 48 ans.

"UNE TRÈS GRANDE PERTE"

Le mot du Président du District, Eric WATTELLIER :

Le match entre USEPMM et PIBRAC qui devait se dérouler ce dimanche a été annulé, indique Eric WATTELLIER, Président du district de football des Pyrénées-Orientales. "On est très peinés et surpris par son décès, témoigne-t-il, il a énormément développé le club, notamment dans la formation, il a amené une vision beaucoup plus professionnelle du football de par son métier de chef d'entreprise, il a permis à ce club d'évoluer."

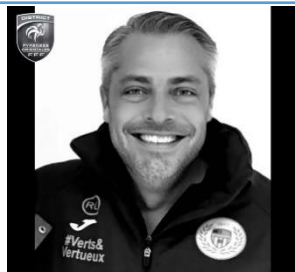
Eric WATTELLIER qui le connaissait personnellement se souvient d'un homme "très généreux". "Il s'intéressait au football en général, il a énormément aidé les clubs de quartier chez nous notamment au Vernet, c'est une très grande perte qui nous touche énormément au district et dans tout le département."

Le Comité Directeur, les membres des commissions, le personnel administratif & technique du district de Football des P-O, présentent leurs sincères condoléances à sa famille, notamment à ses quatre enfants et à ses amis.

Une minute d'applaudissements sera respectée ce week-end des 11 et 12/03/23 avant toutes les rencontres organisées par le District.



Ronnie CHAINE en 1991



OFFICIEL 66 N°29 DU 10/03/23 SAISON 2022/2023

L'OFFICIEL 66

SAISON 2022/2023

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les entraîneurs et les responsables de clubs ont la responsabilité de protéger les athlètes contre les violences sexuelles et de créer un environnement sûr et respectueux. L'association **Colosse aux Pieds d'Argile** qui œuvre depuis de nombreuses années pour prévenir ces agressions viendra sensibiliser sur ces problématiques et échanger avec le public lors d'une réunion organisée dans les PO.

Lors de cette réunion seront notamment abordés :

- le rôle et la posture de l'encadrant
- les infractions à caractère sexuel
- le bizutage - la pédocriminalité
- la victime et ses traumatismes : les signaux d'alerte et les conséquences
- recevoir la parole et alerter



Jean ROMANS
Président du Comité Départemental Olympique et Sportif des Pyrénées-Orientales
les Membres du Conseil d'Administration du CDO 66



Franck DADIES
Président du Comité Départemental du Sport en Milieu Rural
les Membres du Comité Directeur du CDSMR 66



ont le plaisir de vous inviter à la

Réunion de Sensibilisation

**Prévention aux risques de violences sexuelles
en milieu sportif**

Proposée et animée par l'association Colosse aux Pieds d'Argile



**Vendredi 24 mars 2023 à 18h30 (accueil dès 18h) Cave aux
Contes—TRESSERRE**



**Un moment de convivialité clôturera la manifestation Merci de confirmer votre présence
auprès de notre secrétariat**

COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Maison Départementale des Sports – Rue René Duguay-Trouin – 66000 PERPIGNAN

Tél. : 04 68 63 32 68—Mail : cdo66@wanadoo.fr—<http://pyreneesorientales.franceolympique.com>

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 09/03/23

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Présidente : Aline GARRIGUE
Secrétaire Général : Vincent GRISORIO
Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART
Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

LFO : du 02/03/23, informant que le week-end des bénévoles à CLAIREFONTAINE est reporté au 25-26/03/23. Pris note.

LFO : du 03/03/23, demandant, dans le cadre de la Mixité, la liste des femmes à profil des P-O, pour un accompagnement par la FFF en collaboration l'IR2F (au niveau du territoire elles seront invitées à une réunion le 15/04/23 de 11h00 à 16h00 à CALTELMAUROU). Transmis à la Commission des Féminines pour suite à donner.

CANET RFC : du 06/03/23, invitation à sa remise de label le 09/03/23 à 18h à l'espace VIP du club. Marc WATTELLIER sera présent.

CARNET NOIR

Le Comité Directeur et les membres du District de Football des P-O présentent leurs plus sincères condoléances à la famille, aux amis et au club de l'USEPMM, suite au décès brutal de M. Ronnie CHAINE. Le Comité Directeur demande à ce que soit respectée une minute d'applaudissements en sa mémoire lors des matches du week-end des 11 et 12/03/23.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER

Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 07/03/23

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC ST CYPRIEN : du 06/03/23, informant que le match D1 FC ST CYPRIEN / RC PERPIGNAN SUD du 12/03 se jouera à 13h00 en ouverture d'une rencontre R1 Féminine. Pris note.

AJ BAS VERNET : du 06/03/23, demandant à jouer le match D3 du 23/03 AJ BAS VERNET / SP PERPIGNAN NORD 2 à 18h00. Avis favorable (accord écrit du club adverse).

RF CANOHES TOULOUGES : du 06/03/23, demandant à reporter le match de Challenge Bazataqui du 30/04 RFCT / PERPIGNAN SUD 2 au 07/05. Au regard des éléments calendaires, la Commission n'accepte pas ce report et dit que la rencontre doit se jouer à la date fixée.

FC BARCARES MEDITERANEE : du 06/03/23, concernant le match D3 du 05/03 FC LAURENTIN 2 / FC BARCARES MED. **Rappel de l'article 10 des Epreuves Officielles** : **Lorsque 2 matches doivent se jouer sur le même terrain, celui de la division inférieure commence à l'heure prescrite pour permettre le début du second à l'heure fixée.**

AMENDE

AVENIR FOOTBALL CATALAN : **100€** - forfait d'équipe pour le match D2 du 05/03 BOMPAS / AFC 3.

FC CERET : **100€** - forfait d'équipe pour le match D4 P/B du 05/03 RFCT 3 / CERET 2.

RAPPEL : Tirage ½ Finales CR Séniors le mardi 21/03/23 à 16h30 (matches le jeudi 18/05)

SECTION JEUNES

AMENDE

PERPIGNAN AC : **100€** - forfait d'équipe pour le match U13 P/A du 08/03 CERDAGNE / PAC.

RAPPEL : Tirage ½ Finales CR U17, U15 et U13 le 21/03/23 à 16h50 (matches le 30/04)

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 08/03/23 MATIN

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, François BARZIC, Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS

Excusée : Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CHALLENGE JEAN-CLAUDE LE GOFF

- 1/4 de Finale du Challenge Jean-Claude LE GOFF le 30/04/23. Date du Tirage à fixer.
- 1/2 Finales le jeudi 18/05/23 de l'ascension.



FESTIVAL FOOT U13F PITCH

- Tirage du Festival Foot U13F Pitch. Les matches se joueront le 1er avril 2023 sur le terrain du club 1er nommé. En cas de terrain indisponible, la rencontre devra être inversée.

Match 1

CANET RFC

RC CANOHES TOULOGES

Match 2

AVENIR FOOTBALL CATALAN

FC LATOUR BAS ELNE

Match 3

FC CERET

ESPOIR FEMININ PERPIGNAN

- 3 équipes des P-O seront qualifiées pour le 2ème tour à BRAM du 15/04/23

MATCHES REMIS

▪ Match de Coupe du Roussillon U15F PRADES / CABESTANY-USEPMM ou POLLESTRES / CABESTANY-USEPMM du 11/03 remis au mercredi 22/03/23 (le match PRADES / POLLESTRES a été remis au 15/03).

▪ Match Féminines à 8 du 12/02 AVENIR F. CATALAN / LE BOULOU à jouer le 12/03/23 impérativement (date disponible au calendrier).

La Présidente
A. COUEFFEC

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 08/03/23

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Gérard PEREZ, Pierre-Luc SICARD

Excusé : Didier CHOBEAUX

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

MATCH D3 DU 05/03/23 N°24556843 RF CANOHES TOULOUGES / AJ BAS VERNET

Vu :

- La feuille de match.
- Le rapport du délégué officiel.

- Attendu que l'équipe de l'AJ BAS VERNET 1 s'est présentée avec moins de 8 joueurs.
- Considérant que, conformément aux dispositions de l'Article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, l'arbitre a dû constater l'insuffisance de joueurs pour AS BAS VERNET 1.

PCM : La CRC, statuant en 1^{er} ressort, en application des dispositions de l'article 37 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District, donne match perdu par forfait (-1 pt) à l'AJ BAS VERNET 1 pour en reporter le bénéfice au RF CANOHES TOULOUGES 1 et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

RF CANOHES TOULOUGES I 3 - 0F AJ JEUNES BAS VERNET I

La décision sportive ci-dessus peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission départementale d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

MATCH D4 P/A DU 05/03/23 N°24785948 FC PORT- VENDRES / FC PIA

Vu :

- La feuille de match.
- La réclamation d'après match formulée par le FC PIA pour la dire irrecevable en la forme.
- Saisine par la Commission des Règlements et Contentieux du dossier conformément à l'article 36 des épreuves officielles de l'annuaire du district.
- La Commission des Règlements & Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club du FC PORT-VENDRES qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur BELKOURCHIA Kamal, licence n° 1435312750 au motif suivant : joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.
- La CRC informe le club de FC PORT-VENDRES qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le 15/03/2023 au plus tard (date de la prochaine réunion de la commission) .

► DOSSIER EN SUSPENS

MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 19/02/23 N°25278444 CABESTANY OC / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match déposées par CABESTANY OC 1.

► DOSSIER EN SUSPENS

MATCH FEMININES SENIORS A 8 DU 15/01/23 N°25278417 FC BARCARES MEDITERRANEE / PERPIGNAN ESPOIR FEMININ

► DOSSIER EN SUSPENS

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline

Prochaine réunion le 15/03/23

LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 08/03/23

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF Les affaires non soumises à convocation

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’observations de sa part sur la feuille de match ou d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 15/03/23

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE